

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 20/01/26 – PV N°14

Président : Romain Canal

Présents : Hassan ACHLOUJ, Bruno CAZORLA, Olivier BODEN, Kévin DOUAY

AUDITION

Cet arbitre a été convoqué une première fois le mardi 6 janvier 2026 à 18h30, il a prévenu le Conseil de l'ordre de son indisponibilité.

Cet arbitre a été reconvoqué une deuxième fois le mardi 20 janvier 2026 à 18h30, il a prévenu le Conseil de l'ordre de son indisponibilité.

Il s'agit de sa troisième convocation, de ce fait le Conseil de l'ordre statuera même s'il venait à être absent.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- De convoquer [] pour une audition le mardi 3 février 2026 à 18h30. La mesure de non-désignation est prorogée jusqu'à comparution devant le Conseil de l'ordre.

MANQUEMENTS

Cet arbitre était désigné sur la rencontre Sporting Perpignan Nord contre FC Elne le samedi 17 janvier 2026 en Coupe du Roussillon U15.

Cet arbitre ne s'est pas présenté lors de la rencontre.

Cet arbitre a répondu à la demande d'explication en disant que lorsqu'il a consulté son portail des officiels vendredi 16 janvier 2026, il n'y avait pas de désignation.

Après vérification, cet arbitre n'a pas consulté son portail des officiels le vendredi 16 janvier 2026.

L'OFFICIEL 66 N°23 DU 30/01/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à [REDACTED] une mesure administrative de non-désignation pour une période de 3 week-ends, commençant le lundi 26 janvier 2026 et se terminant le dimanche 15 février 2026, conformément aux dispositions de l'article 13.7.2 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

[REDACTED]

Cet arbitre était désigné sur la rencontre Baho Pezilla contre FC Claira St Laurent le samedi 17 janvier 2026 en Coupe du Roussillon U13.

Cet arbitre ne s'est pas présenté lors de la rencontre.

Cet arbitre n'a répondu à la demande d'explication.

Cet arbitre avait déjà été sanctionné lors du Conseil de l'ordre du 12/11/2025.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à [REDACTED] une mesure administrative de non-désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant le Conseil de l'Ordre, commençant le mardi 20 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article 13.7.2 du Règlement Intérieur de la CDA.
- De convoquer [REDACTED] pour une audition le mardi 10 février 2026 à 18h30.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président
Romain CANAL

Le Secrétaire
Kévin DOUAY